



Nations Unies

**Rapport du Comité pour la protection
des droits de tous les travailleurs migrants
et des membres de leur famille**

**Troisième session
(12-16 décembre 2005)**

**Quatrième session
(24-28 avril 2006)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 48 (A/61/48)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 48 (A/61/48)

**Rapport du Comité pour la protection
des droits de tous les travailleurs migrants
et des membres de leur famille**

**Troisième session
(12-16 décembre 2005)**

**Quatrième session
(24-28 avril 2006)**



Nations Unies • New York, 2006

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES	1 – 19	1
A. États parties à la Convention.....	1	1
B. Séances et sessions.....	2 – 3	1
C. Composition du Comité et participation	4 – 7	1
D. Déclaration solennelle.....	8	1
E. Élection du Bureau.....	9	1
F. Réunions futures du Comité.....	10 – 11	2
G. Participation aux réunions et groupes de travail intercomités	12 – 14	2
H. Journée de débat général	15 – 16	2
I. Promotion de la Convention.....	17	3
J. Réforme des organes conventionnels.....	18	3
K. Adoption du rapport	19	3
II. MÉTHODES DE TRAVAIL.....	20 – 21	4
III. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES CONCERNÉS	22	3
IV. RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73 DE LA CONVENTION ..	23	4
V. EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 74 DE LA CONVENTION	24 – 49	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Page

Annexes

I.	Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 28 avril 2006 (49).....	9
II.	Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et composition du Bureau.....	11
III.	Déclaration orale faite conformément à l'article 19 du règlement intérieur provisoire du Comité concernant la demande du Comité d'organiser deux sessions en 2007.....	12
IV.	Programme de la journée de débat général tenue le 15 décembre 2005 (troisième session) sur «la protection des droits de tous les travailleurs migrants comme moyen de promouvoir le développement».....	14
V.	Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention, au 28 avril 2006.....	16
VI.	Liste des documents parus ou à paraître relatifs aux troisième et quatrième sessions du Comité	17

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

A. États parties à la Convention

1. Le 28 avril 2006, date de la clôture de la quatrième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 34 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La Convention, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87. La liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré, figure dans l'annexe I du présent rapport.

B. Séances et sessions

2. Le Comité a tenu sa troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 au 16 décembre 2005. Il a tenu 10 séances plénières (CMW/C/SR.19-28). L'ordre du jour provisoire, figurant dans le document CMW/C/3/1, a été adopté par le Comité à sa 19^e séance, le 12 décembre 2005. Le Comité a tenu sa quatrième session à l'Office des Nations Unies du 24 au 28 avril 2006. Il a tenu 10 séances plénières (CMW/C/SR.29-38). L'ordre du jour provisoire, figurant dans le document CMW/C/4/1, a été adopté par le Comité à sa 29^e séance, le 24 avril 2006.

3. La liste des documents parus ou à paraître relatifs aux troisième et quatrième sessions du Comité fait l'objet de l'annexe VI.

C. Composition du Comité et participation

4. Lors de la deuxième réunion des États parties, tenue en décembre 2005, des élections ont été organisées pour remplacer les membres du Comité dont le mandat expirait le 31 décembre 2005 (voir CMW/SP/2). Les personnes suivantes ont été élues pour une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2006: M. José S. Brillantes (Philippines), M^{me} Anamaria Dieguez (Guatemala), M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka), M. Mehmet Sevim (Turquie) et M. Azad Taghizade (Azerbaïdjan).

5. À sa 27^e séance (troisième session), tenue le 16 décembre 2005, le Comité a remercié M. Arthur Gakwandi, membre sortant, pour sa contribution à ses travaux.

6. La liste des membres du Comité, avec indication de la durée de leurs mandats respectifs, fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

7. Tous les membres du Comité ont participé à la troisième session du Comité. M. Francisco Carrion Mena n'a pas participé à la quatrième session.

D. Déclaration solennelle

8. À l'ouverture de la 29^e séance (quatrième session), tenue le 24 avril 2006, M. Mehmet Sevim a fait la déclaration solennelle prévue à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Comité.

E. Élection du Bureau

9. À sa 29^e séance également, le Comité, conformément à l'article 12 du règlement intérieur provisoire, a élu les membres du Bureau pour une période de deux ans, comme suit:

<i>Président:</i>	M. Prasad KARIYAWASAM
<i>Vice-Présidents:</i>	M. José BRILLANTES M ^{me} Ana Elisabeth CUBIAS MEDINA M. Abdelhamid EL JAMRI
<i>Rapporteur:</i>	M. Francisco ALBA

F. Réunions futures du Comité

10. À sa 23^e séance (troisième session), le 14 décembre 2005, le Comité a décidé que sa cinquième session aurait lieu du 30 octobre au 3 novembre 2006, à l'Office des Nations Unies à Genève.

11. À sa 29^e séance (quatrième session), le Comité a décidé de demander au Secrétaire général de faire en sorte que le Comité puisse tenir, en 2007, deux sessions d'une semaine chacune. Cette formule remplacerait la session unique d'une durée de trois semaines, initialement inscrite au budget provisionnel établi pour l'exercice biennal 2006-2007. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a dressé et fait distribuer aux membres du Comité un état estimatif des dépenses entraînées par cette décision (voir annexe III). Les sessions du Comité auront lieu à l'Office des Nations Unies à Genève.

G. Participation aux réunions et groupes de travail intercomités

12. M. Gakwandi a représenté le Comité à la première session du groupe de travail technique intercomités sur l'harmonisation des directives relatives à la présentation des rapports, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 2005. M. Alba a représenté le Comité à la deuxième session du groupe de travail, qui a eu lieu du 15 au 17 février 2006.

13. Le Comité a désigné M. Ahmed Hassan El-Borai pour le représenter au sein du groupe de travail intercomités sur les réserves.

14. Le Comité a désigné M. El-Borai et M. Sevim pour participer à la cinquième réunion intercomités, du 19 au 21 juin 2006.

H. Journée de débat général

15. Le 15 décembre 2005 (25^e et 26^e séances, troisième session), le Comité a tenu une journée de débat général sur la «La protection des droits de tous les travailleurs migrants comme moyen de promouvoir le développement». Des déclarations liminaires ont été faites par le Président du Comité, M. Kariyawasam, le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme des migrants, M. Jorge Bustamante, un représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT), M. Patrick Taran, et un membre du Comité, M. Abdelhamid El Jamri. Des discours d'orientation ont été prononcés par M. Mehdi Lahlou et M. Ryszard Cholewinski. Une vingtaine de représentants d'États membres et une soixantaine de représentants de la société civile ont participé au débat. Le programme de la journée est donné à l'annexe IV du présent rapport. Les contributions écrites aux discussions du Comité peuvent être consultées sur la page Web suivante: <http://www.ohchr.org/english/bodies/cmw/mwdiscussion.htm>.

16. Les contributions et les discussions ont essentiellement porté sur l'importance qu'il y a à reconnaître que les migrants doivent être considérés comme des êtres humains et non comme des

marchandises, et sur le fait qu'une approche axée sur les droits de l'homme présente des avantages pour tous les acteurs concernés par les migrations internationales. Les participants ont estimé que la défense des droits de l'homme et la prévention de la discrimination dans le pays d'emploi étaient des facteurs essentiels propres à faciliter l'intégration des travailleurs migrants et de leur famille, et à leur permettre ainsi de contribuer à la bonne santé socioéconomique du pays d'emploi. La contribution potentielle des migrants à l'économie et à la société ne saurait être pleinement réalisée tant que leurs droits ne sont pas intégralement respectés. Les participants ont également estimé que la protection des droits des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, avant leur départ comme après leur retour, était de nature à améliorer leur situation et leur participation au développement du pays grâce, entre autres, à une utilisation efficace à leur retour des compétences et de l'expérience acquises. La fourniture aux migrants, avant leur départ, d'informations adaptées sur les conditions régnant dans le pays d'emploi les aiderait à mieux préparer leur séjour, ce qui faciliterait leur intégration et les mettrait ainsi en meilleure position d'exercer leur activité. Dans ce contexte, on a insisté sur l'importance de trouver des moyens d'assurer la portabilité des prestations d'assurance maladie et de retraite, de même que sur la nécessité d'améliorer l'accès à la justice dans le pays d'emploi pour les travailleurs migrants désireux de recouvrer les arriérés de salaire ou les prestations sociales leur étant dus.

I. Promotion de la Convention

17. Au cours de sa quatrième session, le Comité a examiné et adopté, à sa 38^e séance le 28 avril 2006, une contribution écrite au Dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale devait tenir sur les migrations internationales et le développement les 14 et 15 septembre 2006, dans laquelle il souligne que la question des migrations et du développement doit être abordée sous l'angle des droits de l'homme. Ce texte a été publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale (A/61/120).

J. Réforme des organes conventionnels

18. À sa 23^e séance (troisième session), le 14 décembre 2005, le Comité a discuté de la réforme des organes conventionnels et, en particulier, de la proposition visant à créer un seul organe conventionnel permanent. Le Comité a estimé qu'il aurait besoin de plus d'informations précises pour pouvoir se prononcer sur l'opportunité de créer un tel organe. Il a chargé son président d'adresser une lettre dans ce sens à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

K. Adoption du rapport

19. À sa 38^e séance, le Comité a également adopté son rapport annuel à l'Assemblée générale.

II. MÉTHODES DE TRAVAIL

20. À sa 36^e séance (quatrième session), tenue le 27 avril 2006, le Comité a continué de réfléchir à ses méthodes de travail concernant l'examen des rapports des États parties et a décidé d'offrir à l'institution nationale des droits de l'homme de chaque pays la possibilité de faire une déclaration lors de l'examen du rapport de l'État partie concerné, pour autant que la délégation de l'État partie n'y voit pas d'objection.

21. À la 36^e séance, le Comité a également décidé de donner aux organisations intergouvernementales, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales la possibilité de présenter des informations au Comité en séance publique au cours de la session pendant laquelle le Comité doit examiner le rapport d'un l'État partie.

III. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES CONCERNÉS

22. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Il a particulièrement apprécié leurs contributions pendant la journée de débat général et lors de l'examen des rapports présentés par les États parties.

IV. RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73 DE LA CONVENTION

23. À sa 23^e séance (troisième session), le 14 décembre 2005, le Comité s'est félicité d'avoir reçu les rapports initiaux du Mali et du Mexique, mais a déploré que de nombreux États parties n'aient pas encore soumis leur rapport initial conformément à l'article 73 de la Convention. Il a décidé d'envoyer un rappel aux États parties dont le rapport est en retard. À sa quatrième session, le Comité s'est félicité d'avoir reçu le rapport initial de l'Égypte. L'annexe V du présent rapport contient un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties doivent être présentés.

V. EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 74 DE LA CONVENTION

24. Le Comité a examiné le rapport initial du Mali (CMW/C/MLI/1) à ses 31^e et 32^e séances (CMW/C/SR.31 et CMW/C/SR.32) (quatrième session) le 25 avril 2006. À sa 37^e séance (CMW/C/SR.37), tenue le 28 avril 2006, il a adopté les observations finales reproduites ci-après.

A. Introduction

25. Le Comité accueille avec satisfaction la présentation du rapport initial de l'État partie et se félicite de la volonté de coopération dont celui-ci a fait preuve au cours du dialogue constructif qui s'est engagé avec le Comité. Il constate cependant que le rapport ne contient pas suffisamment d'informations sur plusieurs questions importantes, tant juridiques que pratiques. Le Comité remercie l'État partie de ses réponses écrites à la liste des points à traiter, apportées dans les délais voulus. Toutefois, il regrette que plusieurs questions posées à la délégation n'aient reçu que des réponses générales, incomplètes ou vagues.

26. En ce qui concerne la protection des droits des travailleurs migrants, le Comité constate avec préoccupation que de nombreux pays d'emploi des travailleurs migrants maliens ne sont pas parties à la Convention, ce qui entrave la jouissance par les travailleurs migrants maliens des droits que la Convention leur reconnaît.

B. Aspects positifs

27. Le Comité apprécie le fait que le Mali ait été le premier pays à soumettre son rapport initial.

28. Le Comité note avec satisfaction qu'il existe un Ministère des Maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine et qu'il veille à informer les Maliens sur les conditions d'entrée et de séjour dans plusieurs pays où réside une large communauté malienne. Toutefois, le Comité aurait apprécié que lui soient fournies des informations plus détaillées sur les compétences de ce ministère et sur ses activités.

29. Le Comité salue la promulgation de la loi n° 04-058 du 25 novembre 2004, relative aux conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers en République du Mali, qui remplace la législation et la réglementation datant de la période coloniale.

30. Le Comité note avec satisfaction que nombre de Maliens résidant à l'étranger ont la possibilité de participer aux élections présidentielles, grâce à des mécanismes mis en place dans certains pays. Le Comité suggère que cette possibilité soit offerte à un plus grand nombre de travailleurs migrants maliens à l'étranger.

31. Le Comité note avec satisfaction que le Mali est partie au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

C. Facteurs et difficultés entravant la mise en œuvre de la Convention

32. Le Comité prend note des difficultés à contrôler les mouvements illégaux et clandestins de travailleurs migrants et des membres de leur famille exprimées par l'État partie et, en particulier, de sa difficulté à contrôler les vastes frontières qu'il partage avec sept pays voisins.

D. Principaux sujets de préoccupation, suggestions et recommandations

1. Mesures générales d'application

Législation et mise en œuvre

33. Le Comité constate avec regret que le Mali n'a pas fait les déclarations prévues aux articles 76 et 77 de la Convention par lesquelles il reconnaîtrait la compétence du Comité pour recevoir des communications d'États parties et de particuliers.

Le Comité encourage l'État partie à envisager de faire les déclarations prévues aux articles 76 et 77 de la Convention.

34. Le Comité note avec regret que le Mali n'a pas encore adhéré à la Convention n° 97 de l'OIT (1949) sur les travailleurs migrants ni à la Convention n° 143 de l'OIT (1975) sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants.

Le Comité invite l'État partie à envisager la possibilité d'adhérer aux Conventions n° 97 (1949) et n° 143 (1975) de l'OIT sur les travailleurs migrants, dans les meilleurs délais.

35. Le Comité regrette que l'État partie n'ait pas fourni d'informations suffisantes sur les mesures spécifiques qu'il a prises pour mettre en œuvre la Convention.

Le Comité prie l'État partie d'inclure dans son deuxième rapport périodique des informations à jour, étayées par des statistiques et des exemples pratiques, sur les mesures concrètes qu'il aura prises pour mettre en œuvre les droits des travailleurs migrants énoncés dans la Convention.

36. Le Comité se réjouit de constater que, en vertu de l'article 116 de la Constitution de l'État partie, les traités internationaux, dont la Convention, priment sur la législation nationale.

Cependant, il demeure préoccupé du fait que, selon l'État partie, la Convention ne peut pas être appliquée par les tribunaux car elle n'a pas encore été incorporée dans la législation nationale.

Le Comité prie instamment l'État partie de prendre les mesures législatives nécessaires pour que la Convention puisse être appliquée dans l'ordre juridique interne, y compris par les tribunaux au Mali.

Collecte de données

37. Le Comité note avec préoccupation le manque de statistiques concernant les flux migratoires qui touchent le Mali et d'autres domaines liés à la migration. Le Comité rappelle que ces données sont indispensables pour connaître la situation des travailleurs migrants dans l'État partie et évaluer la mise en œuvre de la Convention.

Le Comité encourage vivement l'État partie à solliciter l'assistance technique nécessaire en vue d'établir une solide base de données ventilées selon les sexes, qui lui permettra de connaître le contexte migratoire et la situation des travailleurs migrants au Mali, y compris ceux qui sont en situation irrégulière, de surveiller la mise en œuvre de chacun des droits énoncés dans la Convention, et de rassembler les données à communiquer au Comité au sujet de l'exercice effectif de chacun de ces droits.

Formation et promotion de la Convention

38. Le Comité regrette que les fonctionnaires qui travaillent dans le domaine de la migration ne semblent guère recevoir de formation.

Le Comité invite l'État partie à dispenser des formations aux fonctionnaires qui travaillent dans le domaine de la migration.

39. Le Comité regrette l'absence d'informations concernant les mesures efficaces que l'État partie a prises pour informer les particuliers sur les droits que la Convention leur reconnaît.

Le Comité encourage l'État partie à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès gratuit des migrants à l'information sur les droits que leur reconnaît la Convention.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

40. Le Comité constate que, selon l'État partie, les organisations non gouvernementales ont été informées de la préparation du rapport initial du Mali. Toutefois, il s'inquiète de l'absence apparente de commentaires sur le rapport émanant des organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine de la migration.

Le Comité encourage l'État partie à mettre en place une procédure participative qui permettrait d'associer les organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile à l'élaboration de son deuxième rapport périodique.

2. Principes généraux

Non-discrimination

41. Le Comité constate avec intérêt que, d'après l'État partie, la législation malienne ne fait pas de distinction entre travailleurs nationaux et travailleurs migrants. Cependant, il regrette l'absence d'informations pratiques et d'exemples qui permettraient d'évaluer la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Comité encourage l'État partie à veiller à l'application des dispositions du droit interne visant à protéger les droits des travailleurs migrants et à lui fournir des informations pratiques et des exemples à ce sujet dans son deuxième rapport périodique.

3. Droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille

42. Le Comité prend note de l'affirmation de l'État partie selon laquelle la législation malienne garantit à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille les droits de l'homme énoncés dans les parties III, IV et V de la Convention. Toutefois, il est préoccupé par l'absence d'informations précises et détaillées concernant la réalisation de ces droits.

Le Comité invite l'État partie à fournir dans son prochain rapport périodique des informations précises et détaillées concernant la réalisation des droits et libertés consacrés par la Convention.

4. Promotion de conditions saines, équitables, dignes et légales en ce qui concerne les migrations internationales des travailleurs migrants et des membres de leur famille

43. Le Comité s'inquiète de l'absence apparente de coordination entre les institutions et les services qui traitent les différents aspects de la migration.

Le Comité encourage l'État partie à créer un mécanisme de coordination afin d'améliorer les services accordés aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille, en garantissant l'uniformité et la conformité de ces services avec les traités régionaux et internationaux auxquels le Mali est partie. En outre, le Comité encourage l'État partie à veiller à ce qu'il soit tenu compte de la Convention lors de l'élaboration et de l'exécution de toutes les politiques concernant les droits des travailleurs migrants.

44. Le Comité prend note des programmes de coopération entre certains pays et le Mali pour le retour volontaire des travailleurs migrants maliens et des membres de leur famille, ainsi que de l'utilisation des contributions pour le développement en faveur des travailleurs migrants.

Le Comité prie l'État partie de lui communiquer, dans son prochain rapport, des informations plus détaillées sur la mise en œuvre effective de ces programmes et sur les résultats obtenus.

45. Le Comité note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour combattre la traite d'enfants. Toutefois, il est inquiet de constater que, comme l'a reconnu l'État partie, la traite d'enfants reste un problème très sérieux au Mali. Le Comité est particulièrement préoccupé par le

trafic d'enfants maliens vers les pays de la région et le fait qu'ils sont soumis à l'esclavage et au travail forcé. Il est également préoccupé par la situation des filles migrantes qui seraient exploitées.

Le Comité recommande à l'État partie d'intensifier ses efforts pour combattre la traite d'enfants en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans ce sens par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant.

46. Le Comité regrette l'absence d'informations sur les mesures prises par l'État partie pour combattre la traite des femmes.

Le Comité encourage l'État partie à prendre des mesures effectives pour combattre la traite des femmes et à fournir des informations plus détaillées à ce sujet dans son prochain rapport.

5. Suivi et diffusion

Suivi

47. Le Comité prie l'État partie de faire figurer dans son deuxième rapport périodique des renseignements détaillés sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite aux recommandations formulées dans les présentes observations finales. Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre des présentes recommandations, entre autres en les transmettant aux membres du Gouvernement et du Parlement, ainsi qu'aux autorités locales, le cas échéant, pour examen et suite à donner.

Diffusion

48. Le Comité prie également l'État partie de diffuser largement les présentes observations finales, notamment auprès des organismes publics et du corps judiciaire, des organisations non gouvernementales et des autres membres de la société civile, et d'informer les Maliens émigrant à l'étranger, ainsi que les travailleurs migrants étrangers en transit ou résidant au Mali, des droits que la Convention leur reconnaît ainsi qu'aux membres de leur famille.

6. Prochain rapport périodique

49. Le Comité prie l'État partie de soumettre son deuxième rapport périodique d'ici au 1^{er} octobre 2009

Annexe I

LISTE DES ÉTATS AYANT SIGNÉ OU RATIFIÉ LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE, OU Y AYANT ADHÉRÉ, AU 28 AVRIL 2006 (49)

<u>État</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de ratification ou d'adhésion^a</u>
Algérie		21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	
Azerbaïdjan		11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	
Belize		14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	
Bolivie		16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine		13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cambodge	27 septembre 2004	
Cap-Vert		16 septembre 1997 ^a
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie		24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	
Égypte		19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003
Équateur		5 février 2002 ^a
Gabon	15 décembre 2004	
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003
Guinée		7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	
Guyana	15 septembre 2005	
Honduras		9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	
Jamahiriya arabe libyenne		18 juin 2004 ^a
Kirghizistan		29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	
Mali		5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999
Nicaragua		26 octobre 2005 ^a
Ouganda		14 novembre 1995 ^a
Paraguay	13 septembre 2000	
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005

<u>État</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de ratification ou d'adhésion^a</u>
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne		2 juin 2005
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	
Sénégal		9 juin 1999 ^a
Serbie-et-Monténégro	11 novembre 2004	
Seychelles		15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	
Sri Lanka		11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Timor-Leste		30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay		15 février 2001 ^a

Annexe II

MEMBRES DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE ET COMPOSITION DU BUREAU

<u>Nom</u>	<u>Pays de nationalité</u>	<u>Expiration du mandat le 31 décembre</u>
M. Francisco ALBA	Mexique	2007
M. José Serrano BRILLANTES	Philippines	2009
M. Francisco CARRIÓN-MENA	Équateur	2007
M ^{me} Ana Elizabeth CUBIAS MEDINA	El Salvador	2007
M ^{me} Anamaría DIEGUEZ	Guatemala	2009
M. Ahmed Hassan EL-BORAI	Égypte	2007
M. Abdelhamid EL JAMRI	Maroc	2007
M. Prasad KARIYAWASAM	Sri Lanka	2009
M. Mehmet SEVIM	Turquie	2009
M. Azad TAGHIZADE	Azerbaïdjan	2009

Composition du Bureau

<u>Président:</u>	M. Prasad KARIYAWASAM (Sri Lanka)
<u>Vice-Présidents:</u>	M. José Serrano BRILLANTES (Philippines)
	M ^{me} Ana Elizabeth CUBIAS MEDINA (El Salvador)
	M. Abdelhamid EL JAMRI (Maroc)
<u>Rapporteur:</u>	M. Francisco ALBA (Mexique)

Annexe III

DÉCLARATION ORALE FAITE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE DU COMITÉ CONCERNANT LA DEMANDE DU COMITÉ D'ORGANISER DEUX SESSIONS EN 2007*

1. La présente déclaration est faite conformément à l'article 19 du règlement intérieur provisoire du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

2. À sa 29^e séance (quatrième session), le Comité a décidé de prier le Secrétaire général de faire en sorte qu'en 2007 le Comité tienne deux sessions d'une semaine chacune. Cette formule remplacerait la session de trois semaines qui était prévue dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

3. Le coût total des activités envisagées dans le projet de décision est estimé, pour l'exercice biennal 2006-2007, à 772 900 dollars des États-Unis, se répartissant comme suit:

Gestion des conférences

Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et gestion des conférences	640 800 \$
Chapitre 28E. Administration (Genève)	<u>6 100 \$</u>
	646 900 \$

Voyage

Chapitre 23. Droits de l'homme	126 000 \$
--------------------------------	------------

4. Sur la base des précédents plans de réunions du Comité, le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2006 et 2007 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/236 prévoit deux sessions du Comité d'une semaine chacune en 2007. Aucune modification des crédits de gestion des conférences pour le Comité inscrits au chapitre 2 n'est donc prévue pour 2007.

5. Le coût total des activités du Comité actuellement autorisées pour 2007 au titre des chapitres 23 et 28E est présenté ci-dessous. L'ensemble des crédits alloués au Comité en 2007 s'élève à 744 600 dollars des États-Unis, se répartissant comme suit:

Gestion des conférences

Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et gestion des conférences	640 800 \$
Chapitre 28E. Administration (Genève)	<u>9 200 \$</u>
	650 000 \$

Voyage

Chapitre 23. Droits de l'homme	94 600 \$
--------------------------------	-----------

6. Comme il ressort des paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus, la décision de tenir deux sessions d'une semaine en 2007 entraînerait une augmentation des dépenses imputables au chapitre 23, d'un

* Déclaration faite à la 38^e séance (quatrième session), le 28 avril 2006 (voir CMW/C/SR.38).

montant de 31 400 dollars des États-Unis pour les frais de voyage des membres du Comité, mais aussi une diminution de 3 100 dollars des crédits relatifs à la gestion des conférences inscrits au chapitre 28E. Il est prévu de financer la dépense supplémentaire de 31 400 dollars dans les limites des ressources globales allouées au titre du chapitre 23 du budget-programme pour 2006-2007. L'ouverture d'un crédit supplémentaire ne serait donc pas nécessaire.

Annexe IV

PROGRAMME DE LA JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2005 (TROISIÈME SESSION) SUR «LA PROTECTION DES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS COMME MOYEN DE PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT»

10 h 00-10 h 15 Ouverture

M. Prasad Kariyawasam, Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

10 h 15-10 h 30 Déclaration liminaire

M. Jorge Bustamante, Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants

10 h 30-10 h 45 Déclaration liminaire

M. Patrick Taran, spécialiste principal des migrations, Organisation internationale du Travail

10 h 45-11 h 00 Déclaration liminaire

M. Abdelhamid El Jamri, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

11 h 00-11 h 15 Pause café

Thème un: la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille et ses effets sur le développement dans le pays d'origine

11 h 15-11 h 35 Discours d'orientation

M. Mehdi Lahlou, Institut national de statistiques et d'économie appliquée (INSEA), Rabat (Maroc)

11 h 35-13 h 00 Discussion entre les participants

Président/Facilitateur

M^{me} Ana Elizabeth Cubias, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Rapporteur

M. Francisco Alba, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

13 h 00-15 h 00 Pause déjeuner

Thème deux: la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille et ses effets sur le développement dans le pays d'emploi

15 h 00-15 h 20 Discours d'orientation

M. Ryszard Cholewinski, expert en droit international des migrations

15 h 20-16 h 45 Discussion entre les participants

Président/Facilitateur

M. Prasad Kariyawasam

Rapporteur

M. Arthur Gakwandi, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

16 h 45-17 h 00 Pause café

17 h 00-18 h 00 Rapport et conclusions

Annexe V

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73 DE LA CONVENTION, AU 28 AVRIL 2006

<u>État partie</u>	<u>Type de rapport</u>	<u>Date pour laquelle le rapport est demandé</u>	<u>Date de réception du rapport</u>
Algérie	Initial	1 ^{er} août 2006	
Azerbaïdjan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Belize	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Bolivie	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Burkina Faso	Initial	1 ^{er} mars 2005	
Cap-Vert	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Chili	Initial	1 ^{er} juillet 2006	
Colombie	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Égypte	Initial	1 ^{er} juillet 2004	3 avril 2006
El Salvador	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Équateur	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Ghana	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Guatemala	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Guinée	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Honduras	Initial	1 ^{er} décembre 2006	
Jamahiriya arabe libyenne	Initial	1 ^{er} octobre 2005	
Kirghizistan	Initial	1 ^{er} janvier 2005	
Lesotho	Initial	1 ^{er} janvier 2007	
Mali	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2009	
Maroc	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Mexique	Initial	1 ^{er} juillet 2004	11 novembre 2005
Nicaragua	Initial	1 ^{er} février 2007	
Ouganda	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Pérou	Initial	1 ^{er} janvier 2007	
Philippines	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
République arabe syrienne	Initial	1 ^{er} octobre 2006	
Sénégal	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Seychelles	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Sri Lanka	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	
Turquie	Initial	1 ^{er} janvier 2006	
Uruguay	Initial	1 ^{er} juillet 2004	

Annexe VI

LISTE DES DOCUMENTS PARUS OU À PARAÎTRE RELATIFS AUX TROISIÈME ET QUATRIÈME SESSIONS DU COMITÉ

CMW/C/3/1	Ordre du jour provisoire et annotations (troisième session)
CMW/C/SR.19 à 28	Comptes rendus analytiques de la troisième session du Comité
CMW/C/4/1	Ordre du jour provisoire et annotations (quatrième session)
CMW/C/SR.29 à 38	Comptes rendus analytiques de la quatrième session du Comité
CMW/C/MLI/1	Rapport initial du Mali
CMW/C/MLI/Q/1	Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport du Mali
CMW/C/MLI/Q/1/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement du Mali concernant la liste des points à traiter
CMW/C/MLI/CO/1	Observations finales du Comité sur le rapport initial du Mali
